

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 04 décembre 2017

Présents: **M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérange TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du PV du Conseil communal du 06 novembre 2017

DECIDE :

d'approuver le PV du Conseil communal du 06 novembre 2017, sans remarque.

Affaires générales *

2.OBJET : Démission d'un Echevin

En vertu de l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. Gérard SARTO quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1123-11 qui stipule: "*La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.";

Vu le courrier du 20 février 2017 par laquelle M. Gérard SARTO, Echevin, informe de sa démission de son mandat d'Echevin en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que M. Gérard SARTO a été installé en tant qu'Echevin en date du 03 décembre 2012;

Considérant que M. SARTO, susvanté, souhaite conserver son mandat de Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: d'accepter la démission de M. Gérard SARTO. Celle-ci est d'application immédiate.

3.OBJET : Avenant au pacte de majorité: installation d'une Echevine et prestation de serment

M. LALIERE félicite Mme SPINEUX pour sa prestation de serment et remercie chaleureusement M. SARTO pour le travail accompli et la collaboration menée pour le bien des Fossois.

Vu le Code Pénal, et notamment son article 261 ;

Vu la loi électorale communale;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1123-2, L1126-1;
Vu la décision prise en présente séance d'accepter la démission de M. Gérard SARTO dans son mandat d'Echevin;
Vu l'avenant au Pacte de majorité, proposé par le Groupe Union Démocratique;
Vu la déclaration de recevabilité délivrée par la Directrice générale, en date du 22 novembre 2017;
Considérant que Mme Laurie SPINEUX est la première conseillère, en termes de voix de préférence;
Considérant que Mme SPINEUX, susvantée, ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;
Sur proposition du Groupe UD;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'accepter l'avenant au Pacte de majorité qui pourvoit au remplacement définitif d'un membre du Collège, ci-joint;

Article 2: de valider l'entrée en fonction de Mme Laurie SPINEUX dans un mandat d'Echevine pour la durée restante du mandat initial, immédiatement après sa prestation de serment.

Article 3: d'entendre la prestation de serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de Mme Laurie SPINEUX, entre les mains du Président:
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

CPAS - Tutelle *

4.OBJET : Budget 2018 du C.P.A.S. et dotation communale 2018

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement ses articles 87, 88, 106 et 112 ter;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1321-1 16° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles 7 à 13 du titre II « du budget » ;

Vu les circulaires :

- ministérielle relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien d'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux du 01/04/2014 ;
- ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 relatives à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8/07/1976 ;
- ministérielle du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 ;
- budgétaire relative à l'élaboration du budget du CPAS de FOSSES-LA-VILLE;

Considérant que les budgets, modifications budgétaires, comptes des C.P.A.S. sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal de leur commune avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;

Considérant que le Conseil communal dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives listées dans la circulaire annuelle qui lui est expressément adressée ;

Considérant l'importance du respect du calendrier légal et l'échéancier imposés par la Loi organique et son implication sur le calendrier de l'élaboration du budget communal ;

Considérant qu'en vertu du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social, la communication des documents relatifs aux budget, modifications budgétaires et comptes aux organisations syndicales doit avoir lieu dans les cinq jours de la séance au cours de laquelle ces documents ont été adoptés ;

Considérant que le dossier a été transmis à l'Administration communale le 13/11/2017 et la décision du Conseil communal doit lui parvenir pour 23/12/2017, éventuellement prorogeable;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune-CPAS du 12/10/2017 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité des CPAS daté du 11/10/2017;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/10/2017 adoptant le budget du Centre;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale tel qu'approuvé par le Conseil de l'Action Sociale et ses annexes;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 12/10/2017 par Monsieur le Directeur financier du CPAS en vertu de l'article 46§2 de la Loi organique et joint en annexe,

Vu le Tableau de Bord Prospectif (TBP) 2019-2023 ;

Considérant que la dotation communale au CPAS pour l'exercice 2018 est fixée à 1.543.645,07 € ;

Considérant que le budget 2018 dégage à l'exercice propre :

- un boni au service ordinaire de 298.796,44 €
- un mali au service extraordinaire de 19.000 €
- pour arriver à 0,00 global ;

Considérant qu'aucune information ne permet de constater le respect de la législation visant à améliorer le dialogue social, conformément au décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique, par la communication du budget aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;

Considérant que la circulaire budgétaire du 14/07/2017 dans son point II e) préconise l'utilisation de logiciel e-Comptes dans l'élaboration des documents budgétaires et financiers, notamment l'avis de la commission budgétaire prévu à l'article 12 du RGCCPAS, Tableau de bord prospectif et le tableau des réserves et provisions ;

Considérant complémentirement que tous les C.P.A.S. sont tenus de répondre aux demandes de reportings du secteur S1313 dans la classification SEC2010, mesures imposées par l'Union européenne, et de respecter le calendrier d'envoi de données ;

Considérant néanmoins que le CPAS doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ; qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 13/11/2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22/11/2017 et joint en annexe;

Entendu la présentation de celui-ci par les membres du Conseil d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'arrêté par son Conseil en sa séance du 17/10/2017 qui s'établit aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.661.238,73	85.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.362.442,29	104.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	298.796,44	-19.000,00
Recettes exercices antérieurs	-	-
Dépenses exercices antérieurs	298.796,44	-
Prélèvements en recettes	-	19.000,00
Prélèvements en dépenses	-	-
Recettes globales	3.661.238,73	104.000,00
Dépenses globales	3.661.238,73	104.000,00
Boni / Mali global	-	-

Article 2 : Le solde des provisions et des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire après le présent budget s'élève à :

- provisions : 0,00 €

- fonds de réserve ordinaire : 95.772,41 €

- fonds de réserve extraordinaire : 89.966,46 €

Article 3 : D'approuver au montant de 1.543.645,07 € la dotation communale au CPAS pour l'exercice 2018.

Article 4 : D'approuver le Tableau de Bord Prospectif 2019-2023.

Article 5 : D'attirer l'attention du C.P.A.S. au respect du prescrit légal quant à la transmission des dossiers dans les formes exigés :

- *le rapport écrit de la commission reprise à l'article 12 du RGCCPAS sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre et disponible grâce à logiciel e-comptes,*

et suivant le calendrier imposé :

- *aux autorités de tutelle*
- *aux syndicats*

Article 6 : De notifier la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de FOSSES-LA-VILLE.

Article 7 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Namur, place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

Finances
*

5.OBJET : Zone de Secours « Val de Sambre » - Dotation communale 2018

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 et 68;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le passage en zone de secours à dater du 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré Zone « Val de Sambre » du 27 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'art.68§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Revu notre décision du 14 novembre 2016 arrêtant la clé de répartition entre les communes et la zone de secours « Val de Sambre » pour les années 2017-2021 ;

Considérant que l'accord obtenu sur la pondération « chiffre de population » et « revenu cadastral global » n'a pu être respecté ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la dotation communale relative à chaque commune, pour l'exercice 2018, soit un montant de 482.694,63€ pour la Ville de Fosses-la-Ville ;

Considérant l'augmentation de la dotation de notre commune :

Année	Budget	MB 2017	Total	Evolution
2015	€ 317.874,44	€ 14.668,08	€ 332.542,52	
2016	€ 327.403,62	€ 47.476,89	€ 374.880,51	12,73%
2017	€ 349.066,82	€ 64.000,51	€ 413.067,33	10,19%
2018	€ 482.694,63		€ 482.694,63	16,86%

Considérant que l'augmentation de la dotation communale met en péril les finances communales ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 13/11/2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22/11/2017 et joint en annexe;

Considérant que la fixation des dotations communales telle que proposée pour l'année 2018 aggrave exagérément les dépenses déjà consenties par la Ville de FOSSES-LA-VILLE dans le cadre de sa protection contre l'incendie;

Considérant que les perspectives financières ne nous permettent pas d'envisager clairement les six années prochaines ;

Considérant, également, qu'il appartient à l'Etat fédéral, en vertu de l'article 67 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, d'augmenter sa participation dans les frais inhérents aux zones de secours;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 482.694,63€ a été inscrit au budget ordinaire de 2018 sous

l'article 351/435-01 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer la dotation communale de la Ville de FOSSES-LA-VILLE à 482.694,63 € pour l'année 2018 ;

Article 2 : De notifier la présente décision à M. le Gouverneur de la Province de Namur, à M. le Président de la Zone Val de Sambre et aux Collèges communaux des communes associées.

6.OBJET : Budget communal 2018 et ses annexes.

M. DREZE présente les budgets.

Le Président, Mme LAMBERT et Mme DEMIL quittent la séance.

Mme CASTEELS remercie l'Echevin et les services communaux. Le budget est un bon exercice politique pour mettre en évidence les projets. Elle convient que 95% des chiffres ne sont pas osés le contrôle de l'autorité communale ; néanmoins certaines actions permettant de diminuer les dépenses pourraient encore être menées, comme la diminution des dépenses énergétiques.

Elle demande à quoi sert le budget relatif aux activités de commerces et industries.

M. MEUTER indique qu'il s'agit de diverses activités prévues en 2018, comme la création d'un agenda reprenant l'ensemble des commerces de l'entité.

Mme CASTEELS demande s'il s'agit d'une politique volontariste de soutenir le commerce.

M. MEUTER confirme mais nuance par le fait qu'un travail sur l'habitat au centre-ville est d'abord nécessaire avant de soutenir un retour éventuel de commerçants. Une collaboration importante avec le CPAS, l'AIS, le Foyer Namurois et les propriétaires privés est menée afin de ramener des investisseurs privés au centre-ville.

Mme CASTEELS demande à quoi correspond la somme de 6.000€ prévues pour des activités sportives. Est-ce le projet d'échasses urbaines qui revient?

M. FAVRESSE explique qu'il s'agit d'un projet de partenariat avec la Province de Namur qui a permis, en 2017, d'organiser

Vu la Constitution belge, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet du budget 2018 établi par le collège communal ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 21/11/2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 23/11/2017 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du R.G.C.C. du 23/11/2017 ;

Vu le tableau de Bord Prospectif 2019-2023 (TBP) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 23/11/2017 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23/11/2017 et joint en annexe;

Considérant que le projet du budget a été transmis au CRAC, pour avis ;

Considérant néanmoins, que les montants de certaines recettes ne sont pas transmises à temps et/ou sont autorisées à être valorisées uniquement à 95 % du montant connu par la circulaire budgétaire, alors que les dépenses suivent une indexation, allant pour les dépenses de transfert jusqu'à 17 % et mettant en péril les prévisions budgétaires communales ;

Considérant que la balise d'emprunts communale englobe notre quote-part des emprunts prévus dans les budgets des entités consolidées ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant que le budget soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire 2018 ;

Considérant que la transmission tardive des documents nécessaires à l'élaboration du budget communal et/ou non respect du calendrier budgétaire nuit à la bonne gestion de la commune ;
 Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le rapport de M. Etienne DREZE, Echevin des finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour le budget ordinaire: par 15 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. LALIERE, PIRET, DENIS, KALISA et Mmes LAMBERT et MOUREAU, pour le groupe socialiste);

Pour le budget extraordinaire: par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.983.987,23	3.090.190,43
Dépenses exercice proprement dit	11.963.114,14	3.550.168,46
Boni / Mali exercice proprement dit	20.873,09	-459.978,03
Recettes exercices antérieurs	1.206.184,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.735,36	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	877.395,03
Prélèvements en dépenses	0,00	417.417,00
Recettes globales	13.190.171,74	3.967.585,46
Dépenses globales	11.964.849,50	3.967.585,46
Boni / Mali global	1.225.322,24	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>12.620.078,81</u>			<u>12.620.078,81</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>11.413.894,30</u>			<u>11.413.894,30</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>1.206.184,51</u>			<u>1.206.184,51</u>

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>8.074.273,68</u>			<u>8.074.273,68</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.074.273,68</u>			<u>8.074.273,68</u>
Résultat présumé				

au 31/12 de l'exercice n-1				
----------------------------	--	--	--	--

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.543.645,07	Conseil communal du 4/12/2017
Fabriques d'église :		
Aisemont	11.923,47	Conseil communal du 9/10/2017
Le Roux	8.029,76	Conseil communal du 11/09/2017
Saint-Feuillen de Fosses-la-ville	63.244,79	Conseil communal du 6/11/2017
Sart-Eustache	9.625,45	Conseil communal du 6/11/2017
Sart-Saint-Laurent		budget pas transmis
Vitrival	14.800,90	Conseil communal du 6/11/2017
Zone de police	1.153.668,47	budget pas transmis
Zone de secours	482.694,63	Conseil communal du 4/12/2017

Article 2 : d'arrêter le tableau de bord prospectif 2019-2023, faisant partie intégrante du présent budget;

Article 3 : de transmettre le budget, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 5 : de charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

Fiscalité *

7.OBJET : Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du règlement-taxe sur les mines, minières, carrières et terrils (exercice 2017)

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel d'approbation susvanté.

8.OBJET : Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes (exercices 2017 à 2019)

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel d'approbation susvanté.

9.OBJET : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2018

PREND ACTE :

- a) de la somme des recettes prévisionnelles : 574.061,10 € ;
- de la somme des dépenses prévisionnelles : 594.638,80 € ;
 - du taux de couverture du coût-vérité: 97 %.

Marchés publics *

10.OBJET : Pour information : Bons de commande du service extraordinaire.

PREND ACTE :

des bons de commande suivants établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
3864	930/741-52/20170034	PONCELET	641,07	Achat panneaux de signalisation
5347	722/741-98/20170016	WESCO	4.248,70	Mobilier pour cour de récréation

5348	722/741- 98/20170016	WESCO	4.248,76	Mobilier pour cour de récréation
5367	876/744- 51/20170029	BEP ENVIRONNEMENT	889,35	Achat conteneurs + puces
5408	790/724- 60/20170025	COEKELBERGS	1.488,30	Fourniture et pose d'un régulateur de vitesse pour moteur ventilateur -Elise de Aisemont
5167	764/724- 60/20170024	EUROLINE	836,53	Réfection des lignes de 3 terrains de badminton au centre sportif de Sart-Saint- Laurent
5520	722/741- 98/20170016	WESCO	1.637,41	Mobilier pour cour de récréation
5521	722/741- 98/20170016	WESCO	4.226,99	Mobilier pour cour de récréation
5522	722/741- 98/20170016	WESCO	4.163,89	Mobilier pour cour de récréation

11.OBJET : Marché de Fournitures - Construction d'un abri à sel de déneigement. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° MN/abri à sel/20170037 pour le marché "Construction d'un abri à sel de déneigement" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-60/2017/20170037 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° MN/abri à sel/20170037 et le montant estimé du marché "Construction d'un abri à sel de déneigement", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-60/2017/20170037.

12.OBJET : Commission de rénovation urbaine - renouvellement

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de Rénovation urbaine;
Vu la décision du Conseil communal, prise en sa séance du 09 octobre 2017, de lancer un appel à candidatures afin de pourvoir aux postes vacants au sein de la Commission susvantée;
Vu la démission de M. Gérard SARTO de son mandat d'échevin proposé en présente séance;
Vu la décision du Collège Communal, en dates du 9 novembre 2017 et du 23 novembre 2017, d'accepter et de proposer au Conseil Communal les candidatures suivantes:

- Pour les représentants des institutions:
 - o L'agent de quartier pour la Zone de Police Entre-Sambre-et Meuse;
 - o Mme Anne-Sophie LEPINNE, pour le CPAS;
 - o Mme Marine GEORGES, pour le Syndicat d'Initiative;
 - o Mme Evelyne FICART, pour l'école S-Feuillen;
- Pour les représentants du milieu associatif :
 - o M. Aurélien HUYSENTRUYT;
 - o M. Jean-Pierre ROMAIN;
- Pour les représentants des habitants du centre-ville:
 - o Mme Lydia SCIMIA - citoyenne et commerçante du Centre - rue d'Orbey, 15, à 5070 FOSSES-LA-VILLE;
 - o M. Kammogne FOPOSSI Ervice Michel - Citoyen - Rue Delmotte-Lemaître, 15, à 5070 FOSSES-LA-VILLE;
- Pour les représentants du Collège communal:
 - o M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;

Considérant que l'ensemble des candidats proposés répondent aux conditions énoncées dans le Règlement d'Ordre Intérieur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner les candidats susmentionnés comme représentants de leur catégorie au sein de la Commission de Rénovation Urbaine.

Article 2 : D'informer les membres de la Commission susvantée.

13.OBJET : Rénovation urbaine - Demande de subvention pour la réalisation de la fiche 17

Vu l'Arrêté ministériel portant exécution de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 août 2016, relatif à la reconnaissance de l'opération de Rénovation Urbaine pour le quartier du centre de Fosses-la-Ville ;

Vu la décision du Conseil Communal, prise en sa séance du 11 juillet 2016, d'approuver de la convention « assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la fiche n°17 de la Rénovation Urbaine de Fosses-la-Ville », dans le respect de la relation « *in-house* » liant la Ville de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale BEP ;

Vu la décision du Conseil Communal, prise en sa séance du 12 décembre 2016, d'approuver l'avant-projet de mise en œuvre de la fiche 17 et de solliciter le SPW, la DGO4 et la DAO pour l'approbation de l'avant-projet, afin de pouvoir solliciter une subvention à la Région wallonne en vue de la mise en œuvre du projet de la fiche 17;

Considérant que le dossier n'a pas été retenu par le Cabinet du Ministre en charge, dans les différents programmes physiques 2017 à mettre en œuvre;

Considérant, dès lors, qu'il convient de réintroduire une nouvelle demande pour pouvoir prétendre aux subventions 2018;

Considérant que la fiche 17 est considérée comme fiche prioritaire pour le bon déroulement de l'Opération de Rénovation Urbaine;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique : de réintroduire une nouvelle demande de subvention auprès du SPW, la DGO4 et la DAO en vue de la mise en œuvre du projet de la fiche 17 .

Coordination sociale *

14.OBJET : Révision du règlement d'utilisation du taxi social 2018

Vu les décrets du 5 novembre 2008 du Gouvernement wallon relatifs à la Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu le décret du 18 octobre 2007 du Gouvernement Wallon relatif aux services de taxis et de taxis sociaux ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les arrêtés d'exécution du Gouvernement Wallon du 03 juin 2009, publiés le 08 septembre 2009, portant sur les services de taxi social ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 12 janvier 2007 approuvant le règlement du service de taxi social, approuvée par le Collège Provincial en date du 28 juin 2007 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 16 juin 2008 approuvant le règlement du service de taxi social et de taxi-courses ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2009 approuvant le nouveau règlement du service de taxi social ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 2015 approuvant la nouvelle version coordonnée du règlement ;
Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 10 mars 2014 ;
Considérant la nécessité de modifier la formulation de plusieurs articles du règlement dans le but de fournir aux usagers une meilleure lisibilité de celui-ci, et dans la perspective d'une meilleure cohérence avec l'utilisation concrète du service ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle version coordonnée du règlement ci-jointe;

Article 2 : de rendre le présent règlement applicable au 1^{er} janvier 2018;

Article 3 : de transmettre la présente décision au service de taxi social et au CPAS pour bonne suite.

SERVICE DE TAXI SOCIAL
RÈGLEMENT- VERSION COORDONNEE 2018

USAGERS

Art. 1 : *Peuvent bénéficier du service les personnes remplissant les conditions suivantes:*

- être majeur (la demande peut néanmoins être faite pour un mineur sous sa responsabilité légale) ;
- avoir sa résidence effective dans l'entité de Fosses-la-Ville;
- ne posséder aucun moyen de transport privé ou ne pas temporairement avoir la possibilité de l'utiliser ;
- ne pas avoir la possibilité d'utiliser les transports en commun ;
- les revenus annuels imposables doivent être inférieurs ou égaux au montant du Revenu d'Intégration Sociale (R.I.S.) applicable au taux d'isolé ou de chef de ménage (selon la situation) majoré de 20%.

Art. 2 : *Pour bénéficier du service, l'usager doit au préalable être enregistré. Pour ce faire, il aura un contact avec une assistante sociale qui analysera la situation du demandeur afin de lui offrir le service le plus adéquat, d'envisager les éventuelles alternatives qui s'offrent à lui en matière de mobilité et de vérifier si l'usager répond aux conditions pour pouvoir bénéficier du service. Tout changement dans la situation de l'usager devra être transmis pour le 1^{er} janvier de chaque année.*

Art. 3 :

- *L'assistante sociale de la Ville peut, de manière exceptionnelle autoriser l'inscription d'une personne ne rentrant pas dans la catégorie de revenus visée à l'article 1, si l'usager :*
 - a atteint l'âge de 75 ans ;
 - et/ou
 - ne bénéficie pas des ressources financières, familiales et/ou sociales qui lui permettent d'assurer une mobilité minimale.
- *L'assistante sociale peut, après analyse de la situation :*
 - autoriser l'inscription sans conditions ;
 - limiter l'inscription dans le temps ;
 - limiter l'inscription dans les destinations ;
 - refuser l'inscription.

En cas de refus, la décision est transmise par écrit sous 10 jours calendrier. Elle est susceptible de recours dans

un délai de 15 jours à dater de l'envoi sur simple courrier adressé au Collège Communal de et à Fosses-la-Ville, Place du Marché 1, 5070 Fosses-la-Ville.

Art. 4 : L'utilisateur accepte que le véhicule soit partagé avec d'autres usagers se rendant dans la même direction.

Art. 5 : L'utilisateur accepte les conditions de transport imposées par le service, notamment :

- interdiction de fumer dans le véhicule ;
- interdiction de proférer menaces ou injures à l'égard du conducteur ou de toute autre personne ;
- interdiction de faire preuve d'un comportement dangereux pour lui-même ou autrui ;
- Interdiction d'être sous l'influence de l'alcool ou de tout produit prohibé.

Art. 6 : En cas de non respect d'une des conditions figurant à l'article 5, il peut être mis fin à la course immédiatement et sans préavis. Il en sera toujours fait référence dans les plus brefs délais à la coordinatrice du service.

Art. 7 : L'utilisateur s'engage à respecter les horaires convenus et à avertir dès que possible d'un éventuel empêchement ou délai. L'utilisateur qui annule la course au moment de l'arrivée du conducteur doit la payer comme si elle avait été effectuée.

Art. 8 : Le transport est possible de manière ponctuelle. Cependant, le transport peut être plus régulier pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge globale par les services sociaux et/ou communaux. Ces situations particulières doivent faire l'objet d'un rapport conjoint PCS/CPAS justifiant d'une dérogation.

Art. 9 : L'utilisateur nécessitant l'aide d'une tierce personne peut se faire accompagner de celle-ci gratuitement, pour autant qu'il l'ait mentionnée au moment de la réservation du trajet. En aucun cas, le conducteur ne pourra accompagner l'utilisateur faire ses achats ou au sein des centres hospitaliers.

Le conducteur peut accompagner l'utilisateur jusqu'à sa destination si besoin, pour autant que la demande en ait été faite au moment de la réservation. Toute aide pour entrer et sortir du véhicule sera apportée par le conducteur.

DESTINATIONS

Art. 10 : Les déplacements effectués par le service peuvent avoir pour destination :

- démarches administratives ou judiciaires
- rendez-vous médicaux (non urgents !)
- maintien des liens sociaux
- aide à court terme à la (re)mise à l'emploi
- aide à la recherche d'un logement
- courses dans un commerce de l'entité ou hors entité lorsque l'enseigne n'existe pas sur l'entité ou lorsque la même enseigne hors entité est plus proche du domicile de l'utilisateur. (Attention : le service n'est pas destiné au transport d'objets encombrants ni aux déménagements).

Art. 11 : Un déplacement ne peut excéder 30 km. Tout arrêt doit être mentionné au moment de la réservation. Les arrêts sollicités en cours de trajet ne pourront être effectués.

TARIFS

Art. 12 : Les déplacements du service seront tarifés comme suit :

Dans l'entité	Hors entité
2.00€	0,30€/km

Art. 13 : Les kilomètres sont comptabilisés de l'endroit de prise en charge au lieu de destination.

Art. 14 : Le tarif susmentionné comprend un temps d'accompagnement ou d'attente d'une heure, comptabilisé à partir du début de la prise en charge au point de départ. En cas de dépassement de l'heure, le tarif est augmenté du même montant que le trajet initial.

Art. 15 : Le prix des courses est payable en espèces ou par Bancontact auprès du conducteur; sauf accord préalable écrit du CPAS.

Art. 16 : Le coût éventuel du parking est à charge de l'utilisateur. Les personnes bénéficiant d'une carte de stationnement du SPF personnes handicapées, peuvent en faire usage.

PROCEDURE DE RESERVATION ET HORAIRES

Art. 17 : Les demandes de transport sont adressées aux chauffeurs au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour de la course. Au-delà de ce délai, les réservations ne sont possibles qu'en fonction des disponibilités des chauffeurs et sont considérées comme non prioritaires.

Les chauffeurs sont joignables du lundi au vendredi pendant les heures de bureau, au :

- 0474/76.11.10 (Mr Nicolas Piefonck)
- 0491/56.73.68 (Mr Marc Hennin)

Art. 18 : Le service fonctionne chaque jour du lundi au vendredi. Les déplacements ont lieu :

- entre 8h00 et 15h45 (fin de la course) du 1^{er} septembre au 30 juin ;
- entre 7h30 et 14h15 (fin de la course) du 1^{er} juillet au 31 août.

Art. 19 : Lors de la demande, les chauffeurs sont tenus de demander les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom

- Date et heures du déplacement
- Motif de déplacement
- Lieu de prise en charge
- Destination avec adresse complète
- Eventuels arrêts
- Durée approximative du déplacement
- Capacité du demandeur de monter ou descendre seul du véhicule
- Accompagnant éventuel.

Art. 20 : En cas de demandes simultanées, celles-ci seront traitées selon les priorités suivantes :

- 1) Visite médicale dont le rendez-vous est fixé à l'avance
- 1) Visite paramédicale et achat de produits pharmaceutiques
- 2) Demande relative à l'insertion socioprofessionnelle de la personne
- 3) La demande la plus ancienne.

Art. 21 : Le service n'est pas tenu responsable en cas d'impossibilité d'assurer les transports (notamment en cas d'intempéries majeures); dans ce cas l'usager sera prévenu afin qu'il puisse prendre d'autres dispositions.

Art. 22 : En cas de demande sortant du cadre du présent règlement, celle-ci sera soumise au Collège communal pour accord.

Art. 23 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Affaires générales *

15.OBJET : Crèche communale Le Chabo'T - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le courrier du 01.06.2017 émanant du BEP- Développement territorial, par lequel M. Renaud DEGUELDRE, Directeur général, nous propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Considérant que la relation entre la Ville de Fosses-la-Ville et le BEP relève de la définition d'une relation « *in-house* » ;

Considérant que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, de la convention ci-jointe s'élève à 7.078,50 € (5.850,00€ HTVA) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à la modification budgétaire n°2 – Exercice 2017- service extraordinaire, à l'art. n°835/733-60, n° projet 20170040;

Considérant le projet de l'ASBL d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche, et donc d'agrandir son bâtiment;

Considérant la nécessité de s'assurer de la faisabilité du projet susvanté;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver la Convention « assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité- Crèche Le Chabo'T» ci –jointe, prise dans le respect de la relation « *in-house* » liant la Ville de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale BEP.

Article 2 :

de financer la convention susvantée par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°2 – Exercice 2017- service extraordinaire, à l'art. n°835/733-60, n° projet 20170040. Faute d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, la convention mentionnée à l'article précédent sera réputée caduque.

Article 3 :

La présente délibération est transmise au Directeur Financier, au BEP et à l'ASBL Crèche communale Le Chabo'T, pour information et disposition.

16.OBJET : Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par la lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
2. Approbation du plan stratégique 2018.
3. Approbation du budget 2018.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-françois FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
1. Approbation du plan stratégique 2018.
2. Approbation du budget 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Environnement, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

17.OBJET : Intercommunale INASEP - Seconde assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par la lettre du 9 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018.
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Christian LALIERE, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

7. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
8. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
9. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
10. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
11. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018.
12. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

18.OBJET : Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AISBS;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 par la lettre du 9 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS.
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS.
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2015.
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale;
- M. Placide KALISA, Conseiller communal;
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

6. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS.
7. Approbation du budget 2018 de l'AISBS.
8. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2015.
9. Approbation du rapport du Comité de rémunération pour l'année 2016.
10. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-La-Ville, pour information et disposition.

19.OBJET : Intercommunale AIEM - Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2017 par la lettre du 13 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Évaluation du plan stratégique 2017.
3. Plan stratégique 2017-2018-2019.
4. Budget 2018.
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée générale statutaire.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale;
- M. Maxime LARA GARCIA, Conseiller communal;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire, à savoir:

6. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
7. Évaluation du plan stratégique 2017.
8. Plan stratégique 2017-2018-2019.
9. Budget 2018.
10. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée générale statutaire.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AIEM, Rue Estroit, 39 à 5640 Mettet, pour information et disposition.

20.OBJET : Intercommunale ORES Assets - Assemblées générales extraordinaire et statutaire du 21 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 16 novembre 2017 émanant d'ORES nous informant d'une coquille contenue dans le courrier de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire, concernant le point 3 de l'ordre du jour;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et statutaire du 21 décembre 2017 par courriers du 3 et du 20 novembre 2017, avec communication des ordres du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire:

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves indisponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.

3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale statutaire:

1. Plan stratégique.
2. Prélèvement sur réserves disponibles.
3. Nominations statutaires.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

4. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
5. Affectation des réserves indisponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
6. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Article 2: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire, à savoir:

4. Plan stratégique.
5. Prélèvement sur réserves disponibles.
6. Nominations statutaires.

Article 3: de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve pour information et disposition.

21.OBJET : Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par la lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
2. Approbation du plan stratégique 2018.
3. Approbation du budget 2018.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

4. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
5. Approbation du plan stratégique 2018.
6. Approbation du budget 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur pour information et disposition.

22.OBJET : Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par la lettre du 17 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire:

1. Affiliations/Administrateurs.
2. première évaluation du plan stratégique 2017-2019.
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi".
4. Recommandations du Comité de rémunération.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Maxime LARA GARCIA, Conseiller communal;
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale;
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

5. Affiliations/Administrateurs.
6. première évaluation du plan stratégique 2017-2019.
7. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi".
8. Recommandations du Comité de rémunération.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour information et disposition.

23.OBJET : Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par la lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
2. Approbation du plan stratégique 2018.
3. Approbation du budget 2018.

4. Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET démissionnaire.
5. Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS démissionnaire.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
1. Approbation du plan stratégique 2018.
2. Approbation du budget 2018.
3. Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET démissionnaire.
4. désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS démissionnaire.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

24.OBJET : Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par la lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
2. Approbation du plan stratégique 2018.
3. Approbation du budget 2018.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.
1. Approbation du plan stratégique 2018.

2. Approbation du budget 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Expansion Economique, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

Travaux *

25.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'une zone 30 km/h dans le centre de Fosses-la-Ville

Vu la loi de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le centre de Fosses-la-Ville approuvé par le Conseil communal du 11 septembre 2017;

Vu le courrier du 16 octobre 2017 de M. Gregory DEKENS, Directeur de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières au SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, par lequel il informe que le règlement complémentaire susvisé ne peut être soumis à l'approbation ministérielle sans un complément de documents;

Considérant que l'implantation d'une zone 30 est conditionnée par la réalisation d'aménagements (dispositifs surélevés, réduction de chaussée, différence de revêtement) aux entrées de celle-ci afin que le conducteur ait conscience que le régime de vitesse a été abaissé;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2017 approuvant la pose de dispositifs de type "ralentisseur de trafic" aux entrées des rues Delmotte Lemaître, du Marché et du Postil à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon ordre et plus particulièrement à la sécurité, ainsi qu'à la facilité du passage dans les rues ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} Une zone 30 km/h est établie dans le centre de Fosses-la-Ville et ce, dans les limites suivantes :

- rue Al Val ;
- rue du Stampia ;
- place du Marché ;
- rue du Marché ;
- rue du Chapitre ;
- rue Victor Roisin ;
- rue Delmotte-Lemaître ;
- ruelle des Egalots ;
- rue des Egalots, du n° 3 au 24 ;
- ruelle du Château ;
- rue du Postil.

Article 2 Dans la rue Delmotte Lemaître à Fosses-la-Ville, des dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" sont établis à hauteur du n° 12 en conformité avec le schéma d'implantation et la coupe en long ci-joints.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs.

Article 3 Dans la rue du Postil à Fosses-la-Ville, des dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" sont établis à hauteur du n° 16 en conformité avec le schéma d'implantation et la coupe en long ci-joints.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs.

Article 4 Dans la rue du Marché à Fosses-la-Ville, des dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" sont établis à hauteur du n° 6 en conformité avec le schéma d'implantation et la coupe en long

ci-joints.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs.

Article 5 Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux de signalisation F4a, F4b, A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

À HUIS CLOS

Patrimoine *

26.OBJET : Acquisition d'un terrain sis rue des Zolos, en lieu-dit "Rosaire" à 5070 FOSSES-LA-VILLE, cadastré section E n° 10n.

27.OBJET : Acquisition de remises sises rue de la Station à 5070 FOSSES-LA-VILLE/AISEMONT.

Enseignement *

28.OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 9 novembre 2017

29.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 26 octobre 2017

Le Président clôt la séance à 22h15.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING